



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi quatorze novembre deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 6 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 5

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

ABSENTS excusés :

M. Nicolas BOURGOGNE	donne procuration à M. ASSELOOS
Mme Sandrine LOISEAU-MELIN	donne procuration à Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	donne procuration à Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme Manuela PAULO	donne procuration à Mme BERTHON

ORDRE DU JOUR :
LISTE DES DELIBERATIONS :

- DEL N° 2025-11-068 :** **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2025-11-069 :** **TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TARIF 2025**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2025-11-070 :** **TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATIF**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2025-11-071 :** **REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE SPECTACLE « UN FIL A LA PATTE » DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Delphine MIALANNE
- DEL N° 2025-11-072 :** **REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE LOIRE - APPROBATION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2025-11-073 :** **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL
- DEL N° 2025-11-074 :** **CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - RENOUVELLEMENT**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2025-11-075 :** **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VU DU RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2025-11-076 :** **CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2024-10**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

M. CHARPENTIER précise qu'il est possible d'indiquer sur l'application IDELIBRE sa présence ou son absence au conseil. Il n'y a pour l'instant que très peu de retours. Cette application fonctionne désormais très bien et il faut l'utiliser. Si des personnes éprouvent encore des difficultés, elles peuvent s'adresser au service.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Mme GRIVOTET indique qu'elle souhaiterait que son nom et ses positions ne soient pas évoqués lors des conseils municipaux où elle n'est pas présente. C'est un procédé inapproprié. Elle trouve inacceptable lorsqu'un élu n'est pas présent qu'on lui prête des propos ou des intentions alors qu'il n'est pas là pour s'exprimer, pour se défendre.

« C'est une question de respect et d'éthique politique. Afin que les propos restent crédibles et respectueux, il faut une certaine loyauté entre élus. On ne s'attaque pas à quelqu'un lorsqu'il n'est pas là pour répondre. Je suis toujours disponible pour débattre en face à face dans le cadre du conseil mais jamais par personne interposée quand je suis absente. Si vous voulez parler de moi, faites-le en ma présence ! Je pense qu'on doit tous veiller à ce que nos échanges soient loyaux et transparents y compris quand on n'est pas d'accord, c'est la base du débat démocratique. Nous avons des mandats temporaires et la façon dont on exerce nos mandats montre qui nous sommes. Je reste fidèle à mes choix et à mes valeurs. »

M. CHARPENTIER : « Merci Mme GRIVOTET, est ce qu'il y a d'autres remarques ? le compte rendu est donc adopté ».

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2025-DG-055	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL A LA MAISON DE SANTE DES CROCETTES	Docteur Manon CHEVENNEMENT	324€ TTC/mois
DE-2025-CP-056	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, SERVICE ESPACES VERTS	QUALI-NET	1 755,96 € TTC/mois
DE-2025-DG-057	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL AU CABINET MEDICAL DES CROCETTES	Mme LIMANDRI	350€ TTC/mois
DE-2025-FIN-058	CESSION MOBILIÈRE : REPRISE DU MOTEUR DU CITROEN NEMO CK-418-AA	AUTO MAATI	900 €
DE-2025-SCOL-059	INTERVENANTS EXTERIEURS TEMPS PERISCOLAIRES	FC Saint-Jean-le-Blanc	11€ TTC/h 2500€ maximum
DE-2025-FIN-060	DOTATION AUX DEPRECiations DES CREANCES	SERVICE DE GESTION COMPTABLE	5 350,10 €
DE-2025-CP-061	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSON	QUALICONsULT	11 904,00 € TTC

DE-2025-CP-062	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE POUR UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION	BTPI - 45	12 489,20 € TTC
DE-2025-FIN-063	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE : INDEMNITE IMMEDIATE DANS LE CADRE DU SINISTRE DU CENTRE DE LOISIRS	GROUPAMA	1 360 994,00 €
DE-2025-SCOL-064	PARTICIPATION DE LA MAIRIE AUX FRAIS DE RESERVATION	CIRQUE GRUSS	800 €
DE-2025-DG-065	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL A LA MAISON DE SANTE DES CROCETTES	Dr SULTER Brice	106€ TTC/mois
DE-2025-DG-066	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL AVEC UNE INFIRMIERE AU 13 RUE CREUSE	Mme BOURILLOT Barbara	250€ TTC/mois
DE-2025-FIN-068	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	6 822,15 €

Mme GRIVOTET : « j'ai une petite interrogation par rapport à la participation du Football club de Saint-Jean-le-Blanc dans les écoles. N'y a-t-il pas dans la convention avec le foot un point qui stipule que des intervenants peuvent participer à certaines activités dans les écoles mais bénévolement ? Que l'intervenant soit payé à la limite mais par le club pas par la mairie en plus des subventions que l'on verse. Est ce qu'il y a quelque chose dans la convention ?

M. ASSELOOS : « aucune association n'intervient le midi dans les écoles bénévolement. Le basket intervenait mais on les payait et le judo aussi.

Mme GRIVOTET : « et le judo est payé aussi ? »

Mme SALLÉ-TOURNE : « oui et c'est la même règle pour toutes les associations qui interviennent »

M. CHARPENTIER : « c'est plafonné à 2 500 € par an »

M. BLELLY : « concernant l'incendie du centre de loisirs, il me semble que vous aviez déposé plainte, est ce qu'il y a eu des nouvelles par rapport à cela, est-ce que c'est bouclé ?

M. CHARPENTIER : « la plainte a été déclarée sans suite pour l'instant, il s'agirait de malveillance involontaire, peut être un mégot déposé dans la poubelle »

M. BLELLY : « c'est-à-dire quelqu'un qui aurait voulu mettre le feu à la poubelle sans vouloir mettre le feu à l'ensemble du bâtiment ?

M. CHARPENTIER : « c'est tout à fait possible »

M. BLELLY : « ma deuxième question porte sur l'assurabilité des prochains bâtiments puisqu'on a eu deux incendies. Il y a une somme importante qui a été versée par l'assurance pour le centre de loisirs et c'est très bien. Beaucoup de communes ont des problèmes avec l'assurabilité quand elles ont subi beaucoup de sinistres en très peu de temps. »

M. CHARPENTIER : « on reviendra dessus en fin de conseil puisqu'il y a une délibération sur un groupement d'assurances avec d'autres communes pour 2027. Effectivement Groupama résilie le contrat au 31 décembre suite à ces deux sinistre, Axa prend le relais pour l'année 2026. La cotisation est quasi équivalente à celle de Groupama, nous avons donc la chance d'avoir trouvé un assureur qui a accepté de nous assurer dans les mêmes conditions. »

M. BLELLY : « combien avait coûté la construction du centre de loisirs à l'époque ?

M. CHARPENTIER : « je ne peux pas vous dire, mais nous allons toucher la somme de 2 400 000 euros pour la reconstruction. Il faut savoir que les assurances remboursent en hors taxe et nous construisons en TTC, il y aura un reste à charge de 20 % (500 000 € à la charge de la commune) »

Mme GRIVOTET : « le centre de loisirs avait coûté dans les 500 000 euros à l'époque »

COMMISSIONS SCOLAIRE, DEVOIR DE MEMOIRE DU 18

Mme SALLÉ-TOURNE effectue le compte rendu :

INFORMATIONS RENTRÉE SCOLAIRE :

1/EFFECTIF :

L'effectif total d'élèves scolarisés sur la commune passe de 738 élèves en 2024/2025 à 725 élèves en 2025/2026.

La baisse du nombre d'élèves était déjà envisagée en fin d'année scolaire dernière, c'est ce qui a provoqué une fermeture de classe pour l'école élémentaire Charles Jeune/ Demay-Vignier.

La classe de Grande Section – CP qui était en place depuis l'année scolaire 2021/2022 s'arrête. La classe est maintenue en maternelle, mais n'accueillera plus d'élèves de CP.

2/ RESTAURANT SCOLAIRE

Les travaux du restaurant scolaire se sont achevés dans l'été, et le lieu accueille désormais les élèves de l'école tous les midis sur la pause méridienne depuis la rentrée.

L'effectif maximal pouvant être accueilli lors d'un service sur ce site est de 100 élèves.

Depuis la rentrée scolaire, la fréquentation moyenne de la pause méridienne à Demay-Vignier est de 140 élèves/jour.

Cette nouvelle structure a permis le passage de 3 services en 2024/2025 à 2 services depuis le 1^{er} Septembre.

Le confort et le rythme des élèves et du personnel est donc bien meilleur, de même que la sécurité (32 élèves allaient déjeuner quotidiennement à Charles Jeune).

Cet espace est climatisé et pourra accueillir les élèves en cas de fortes chaleurs.

3/ SECURITÉ

La commune a maintenu la rue des Capucins en format rue piétonne aux heures d'entrée et de sortie d'école :

- 8h15 à 8h45 et 16h15 à 16h45 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors de la période scolaire.

Mme SALLÉ-TOURNE rappelle qu'il y a un maintien du plan Urgence Attentat au plan national. Le protocole Vigipirate a été travaillé avec les écoles. Elle rappelle que le but n'est pas d'interdire aux parents d'entrer dans les établissements, le but est bien de limiter les flux dans les écoles.

4/ PERISCOLAIRE

Cette année, la commune a fixé une date butoir pour les inscriptions périscolaires au 30/06. De nombreuses familles n'ont pas effectué les inscriptions à date.

Suite aux fréquentations enregistrées sur la première semaine d'école, le service scolaire a effectué les inscriptions à la place des familles. Cela implique que les familles régularisent leurs dossiers dans les meilleurs délais (assurances, justificatifs d'identité...).

Ces affinages d'effectifs sont indispensables pour communiquer au plus juste les prévisions au restaurant scolaire et pour calibrer l'encadrement des temps périscolaires (recrutements, organisations...).

Depuis la rentrée, le service scolaire a dû réaliser une cinquantaine d'inscriptions à la place des familles suite aux fréquentations enregistrées sur la première quinzaine de septembre.

5/ BILAN ÉTÉ – ACCUEIL DE LOISIRS

Suite à l'incendie qui a détruit l'accueil de loisirs en Novembre 2024, l'école Jean Bonnet accueille désormais les enfants sur les temps du mercredi et des vacances scolaires.

La période estivale voit tour à tour les enseignants finir leur année scolaire et les nouvelles équipes organiser la rentrée, les ATSEM entretenir leurs classes et préparer la reprise, les services techniques intervenir sur les travaux d'été et désormais les animateurs accueillir les enfants durant toutes les vacances.

Cette organisation fonctionne grâce à la cohabitation constructive des acteurs éducatifs de l'Ecole.

Le projet de reconstruction de l'accueil de loisirs se poursuit
Effectifs prévisionnels et réels sur l'été 2025 en Juillet et en Août :

	Juillet		Aout	
	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel
Effectifs minimum	59	53	40	38
Effectifs maximum	98	96	93	85
Effectifs moyens	84	76	61	54

6/AFFAIRES DIVERSES

Les interventions associatives sur le temps méridien sont reconduites cette année, les clubs de football et de judo ont encore répondu favorablement. Le service associatif de la commune relancera les autres associations dans le but d'élargir l'offre proposée aux élèves de la commune sur les temps périscolaires.

Un repas sera proposé cette année aux membres de la commission au restaurant scolaire Demay-Vignier, durant un temps périscolaire, comme cela a été fait l'an passé avec les fédérations de parents d'élèves.

COMMISSIONS SCOLAIRE, DEVOIR DE MEMOIRE DU 27 OCTOBRE

Mme BERTHON effectue le compte rendu :

- **Organisation de la cérémonie du 11 novembre :**

Une cérémonie très réussie avec beaucoup de monde, beaucoup d'enfants

Elle remercie tous les agents qui ont participé à cette réussite.

- **Distribution du livret patriotique dans les classes de CE2.**

Les enfants ont été très contents de le recevoir. Ce livret sert également de support aux professeurs des écoles.

- **Voyage à Verdun**

Toutes les réservations sont faites : hébergement, transports et visites. Les visites sont financées intégralement par l'Association des combattants et du Souvenir de Saint-Jean-le-Blanc.

COMMISSION COMMUNICATION DU 13 OCTOBRE

Monsieur LANSON présente le compte rendu

1/ Présentation du nouvel apprenti : Arthus

Arthus a rejoint le service communication le 1er septembre pour 2 ans. Il effectue un BTS communication à l'école Pigier. Il a déjà fait : de belles créations, un montage vidéo et des publications sur les réseaux sociaux, panneaux et site internet entre autres.

2/ Sommaire du bulletin municipal de décembre 2025

La distribution du prochain bulletin aura lieu à partir du 1er décembre, ce qui nécessite une validation du BAT avant le 12 novembre.

Zoom sur M. et Mme MARSY et l'engagement associatif sur la commune.

3/ Retour sur l'Agneau d'Or

Le jeu de l'été avait pour objectifs d'animer la ville et les réseaux sociaux, de valoriser les commerçants locaux et de faire (re)découvrir le territoire de manière originale. Chaque publication hebdomadaire a généré environ 4 000 vues sur Facebook et 500 sur Instagram sur 7 semaines. Cette initiative, menée avec des moyens financiers limités, a permis d'atteindre plusieurs objectifs à la fois. Au regard des résultats obtenus, il s'agit d'une opération à envisager de nouveau.

Monsieur LANSON remercie tous les commerçants pour leur aide car le budget était de seulement 200 €.

Alexandre LANSON précise avoir inscrit une enveloppe de 1 000 € au budget 2026 pour l'achat de lots, afin de ne pas solliciter les commerçants chaque année.

4 / Inauguration du restaurant scolaire Demay-Vignier

La communication a été assurée tout au long du chantier, à la fois sur les réseaux sociaux et via des retombées presse. Concernant les inaugurations, la publication réalisée avec les enfants a généré environ 4 800 vues et celle avec les élus et partenaires en a recueilli environ 3 500.

5 / Inauguration de la maison de santé des Crocettes

Fort engouement suscité par ce projet. De nombreuses retombées presse ont accompagné les différentes étapes, depuis le chantier jusqu'à la campagne de recrutement des médecins et leur installation dans la maison.

Un tel écho médiatique témoigne de l'intérêt et de l'implication d'un large public. Cet engouement se reflète également dans les chiffres observés sur les réseaux sociaux.

COMMISSION TRAVAUX DU 15 OCTOBRE

Monsieur SILBERBERG présente le compte rendu à l'aide d'un powerpoint :

Il commence par remercie le travail des services techniques qui a permis de livrer deux gros chantiers en temps et en heures au 1^{er} septembre : maison de santé et restaurant scolaire

1/ POINT SUR LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE MONTISSION

Olivier SILBERBERG fait un point sur la rénovation de la grande salle de Montission :

- DIAG / Esquisse remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Suite à la réunion de lancement – Validation :
 - Simplifier le fonctionnement et la géométrie de l'espace :
 - . Supprimer les cloisons amovibles.
 - Maintenir les principales caractéristiques de la salle tout en améliorant certains aspects :
 - . Conserver les passerelles techniques.
 - . Améliorer le désenfumage.
 - . Amélioration thermique.
 - . Amélioration esthétique (faux-plafonds, luminaires).
 - Perfectionner les aménagements scéniques :
 - . Aménager une régie basse et haute.
 - . Améliorer les grills pour les éclairages.
 - . Ajouter un rideau en milieu de scène.

Il précise que c'est l'architecte VACONSIN qui a été retenu cet été. Concernant l'isolation thermique, elle rentre dans le cadre du décret tertiaire mais sur l'ensemble du site. Le projet se limite la grande salle. La régie haute se situera au niveau central et la régie basse sera utilisée de manière aléatoire. C'est un outil plus intéressant. La scène amovible permettra d'optimiser l'espace pour les spectacles. Elle sera montée sur vérins électriques et pourra être mise en place à différents niveaux ce qui permettra d'avoir une salle plus grande pour les salons.

Olivier SILBERBERG présente le calendrier d'étapes :

- 03 juillet 2025, COPIL choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : VACONSIN – MAZEAU.
- 15 septembre 2025, réunion de lancement.
- 06 octobre 2025, validation DIAG ESQUISSE.
- 13 novembre 2025, validation AVP – Avant-projet.
- 08 au 17 décembre 2025, attribution de l'entreprise pour le curage du bâtiment. Il consiste à déshabiller la salle qui a été abîmée par l'eau lors de l'intervention des pompiers.
- 15 janvier 2026, validation du PRO par l'équipe technique.
- 21 janvier au 11 février 2026, consultation des entreprises pour le marché de travaux.

2/ POINT SUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Olivier SILBERBERG indique qu'actuellement, les enfants sont accueillis à l'école Jean Bonnet ce qui est moins confortable.

La reconstruction se fera sur un marché global de performance.

- Construction neuve d'environ 630 m².
- Bâtiments modulaires en bois composés de matériaux écologiques.
- Niveau RE2020.

Il précise que du fait de l'évolution des normes du ratio au m² par rapport au nombre d'enfants, la construction sera plus grande afin de répondre aux normes actuelles. Les matériaux ont été choisis pour des raisons environnementales et de rapidité de construction.

Il présente ensuite les usages et objectifs.

- ALSH maternelles et élémentaires pour 140 enfants et 16 adultes.
- Petite Enfance : 10 à 18 enfants avec 7 assistantes maternelles, 10 à 12 parents avec leurs enfants pour le LAEP (lieu d'accueil enfants/parents).

- Associations diverses pour la salle mutualisée.

Olivier SILBERBERG présente le calendrier :

- 03/07/2025, envoi de l'appel à candidatures pour le Marché Global de Performance avec une exploitation maintenance de 2 ans et une performance énergétique en RE2020.
- Remise des offres par les deux candidats retenus, le 10/10/2025.
- Audition : 06/11/2025.
- Comité de pilotage : 19/11/2025.
- Commission Travaux : 26/11/2025.
- Conseil Municipal : 19/12/2025 (choix du candidat)

Olivier SILBERBERG passe ensuite au suivi du dossier d'assurances.

- Un accord a été trouvé entre l'assureur et la collectivité : indemnisation à hauteur de 2.448.456 €.
- En application des termes de notre contrat, nous allons recevoir 1.360.994 € d'indemnisation immédiate.
- Le solde, 1.087.442 € sera versé sur présentation des factures justificatives de la dépense.

3/ AMELIORATION DES VOIRIES – POINT D'ETAPE : PLACE PMR CIMETIERE DEMAY

Olivier SILBERBERG informe qu'une place de stationnement PMR a été créée au cimetière rue Demay. Pour cela, il a fallu obtenir une dérogation préfectorale du fait de la largeur de la voirie.

4/ ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE ELEMENTAIRE DEMAY-VIGNIER, RAMPE POUR ACCES BATIMENT NORD ; BATIMENT France ALHZEIMER : REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE PAR UNE PORTE TIERCE – 2026 PROPOSITION : GYMNASSE RUE CREUSE, TRANSFORMATION DE DEUX WC EN UN PMR POUR LE PUBLIC

Olivier SILBERBERG indique qu'une rampe va être créée à l'école Demay-Vignier au niveau de la cours Nord, durant les vacances de la Toussaint.

Concernant le bâtiment France Alzheimer, la porte d'entrée va être remplacée par une porte tiercée. De ce fait, une amélioration sera également apportée au niveau du confort thermique.

Enfin, concernant le gymnase Marie-Amélie LE FUR, rue Creuse, une réflexion est en cours concernant l'entrée du public côté tribunes. Actuellement elle se fait côté vestiaires ce qui pose problème car les visiteurs traversent avec leurs chaussures. Elle pourrait se faire par la

porte située à côté du cabinet médical. De plus, concernant les deux toilettes actuels servant de local de rangement, il est envisagé de les transformer en un WC PMR pour le public.

Question après la présentation du compte rendu :

M. VIAUD : « je me pose quelques questions concernant Montission :

- le projet semble bien avancé mais quelles sont les performances énergétiques visées au regard du décret tertiaire ?
- le périmètre du projet exclut les autres salles touchées, pourquoi ne pas avoir intégré ces travaux dans une opération globale?
- Ce calendrier est ambitieux, peut-on garantir que la salle sera opérationnelle fin 2026 ?

M. SILBERBERG : « concernant la performance thermique il y a des discussions qui ont eu lieu notamment avec les assureurs. C'est plus compliqué qu'avec le centre de loisirs. On souhaite améliorer la performance thermique parce que l'isolation datait de la fin des années 80. On souhaite mettre en œuvre un premier chantier de curage. On veut déshabiller l'ensemble de la salle pour que les entreprises qui répondront par la suite sachent vraiment ce qu'il y a à faire. Aujourd'hui on a un bâtiment qui est difficile à appréhender pour savoir ce qu'il y a exactement à faire et notamment au niveau de l'isolation donc il faut tout enlever pour remettre ensuite un isolant à hauteur des performances thermiques actuelles. On n'est pas sur la construction d'un bâtiment neuf donc on mettra des épaisseurs d'isolant les plus importantes que l'on pourra et on souhaite également le faire en isolant bio-sourcé. Par ailleurs, concernant le décret tertiaire, effectivement tous les bâtiments de plus de 1 000 m² sont soumis à ce décret, l'objectif est d'atteindre moins 40 % de dépenses énergétiques à l'échéance 2030, moins 50 % pour 2040 et moins 60 % pour 2050. C'est très ambitieux. Nous sommes sur cette trajectoire aujourd'hui sur la plupart des bâtiments en ayant fait de la sobriété on est à peu près à 20 %.

On va convertir au niveau énergétique la production de chaleur gaz en électrique en ayant du chauffage par pompe à chaleur réversible. On devrait ainsi atteindre des meilleures performances qu'avant. »

M. CHARPENTIER : « concernant les délais, cela a été beaucoup plus simple avec le centre de loisirs puisqu'il n'y avait plus rien après l'incendie donc les négociations avec les assurances ont été rapides et simplifiées. Il fallait reconstruire un centre de loisirs avec les mêmes capacités que le précédent mais avec les normes d'aujourd'hui en termes de surface. Le chiffrage de ce bâtiment s'est fait rapidement et d'ailleurs l'assurance a été très réactive puisqu'elle a déjà versé 1 300 000 € et qu'elle versera le solde sur factures.

Pour Montission, c'est totalement différent, les réunions d'expert ne sont toujours pas finies, on est toujours dans les négociations entre les experts d'assurances et les experts des panneaux photovoltaïques. Les expertises sont compliquées et cela reporte les projets. On a bien sûr envie d'être ambitieux sur les délais de réalisation. Nous allons nous focaliser sur une réalisation plus rapide du centre de loisirs où il y a une réelle urgence et pour Montission cela risque d'être décalé.

Un curage de la salle va être réalisé, on va la mettre à nu et voir exactement ce qu'il doit être fait à l'intérieur. On est dans une période où on attend que les expertises se terminent et que les chiffrages réels se mettent en place et après la phase de travaux va commencer. Les délais risquent d'être donc un peu plus longs. On prendra le temps qu'il faut afin de faire quelque

chose de cohérent et responsable plutôt que se précipiter et avoir ensuite des problèmes au niveau de la construction.

Concernant les autres salles, les experts d'assurance sont très clairs il n'y aura pas de prise en charge. Alors il y a quand même quelques effets collatéraux sur l'humidité qui s'est développé mais cela va être pris en charge »

M. VIAUD : « donc dans les chiffres que vous aviez donné pour la reconstruction de cette salle, on peut penser qu'on sera au-delà de ce vous avez prévu actuellement »

M. CHARPENTIER : « si on reste sur la salle, on reste dans cette enveloppe-là mais pour l'instant le chiffrage des assurances n'est pas terminé.

On serait autour d'1 000 000 € de remboursement, peut-être un peu plus et le projet coûte environ 1 800 000 € et sans s'écarte. Si on s'écarte, si on veut en faire plus on est au-delà des budgets possibles. Donc pour l'instant on se concentre sur la grande salle à remettre en état et en activité.»

M. VIAUD : « il est intéressant de voir où on va et comment on va budgéter ces dépenses dans l'année ou dans les deux ans qui viennent. »

M. CHARPENTIER : « tout à fait ! c'est pour cela qu'il vaut mieux ne pas s'écarte et prendre quelques mois de plus pour avoir une réalisation qui est cohérente plutôt que se précipiter

M. BLELLY : « il s'agit d'1 800 000 HT ou TTC ?

M. CHARPENTIER : « TTC puisqu'on paye la TVA. Le remboursement est en HT. C'est pour ça qu'à chaque fois il y a un delta à payer sur les travaux. On pourra récupérer dans les deux ans après les travaux une partie de la TVA»

M. GRIVOTET : « je suis très surprise mais agréablement que l'assurance rembourse autant pour le centre de loisirs, même un montant supérieur à la reconstruction à l'identique, c'est une agréable surprise. Quant à Montission il y aura apparemment un surcoût de 800 000 € en fonction de ce que l'assurance va rembourser, par contre la TVA on la paye à 20 % et on la récupère à 15 % donc il y a toujours un delta qui est important à ce niveau.

Etant donné qu'il y a eu deux sinistres sur la commune et qu'il y en a un qui est bien remboursé, pour l'autre ils vont peut-être être un peu plus frileux.

Normalement les assurances tiennent compte de la vétusté, dans notre cas on va améliorer la salle donc ne va-t-on pas avoir plus de 800 000 € de surcoût ?

M. CHARPENTIER : « c'est possible, c'est une première approche chiffrée. Effectivement les assurances ne remboursent pas les améliorations, ils remboursent à l'identique. Maintenant si on refait cette salle, autant faire quelque chose de mieux, de plus adapté, de plus récent, plus neuf, notamment au niveau des performances énergétiques et de la scène.

Mais effectivement les améliorations seront à la charge de la collectivité. Il faut rester dans un chiffrage réaliste. Effectivement cela aurait été formidable de pouvoir refaire l'ensemble de Montission mais cela ne sera pas le cas pour l'instant.»

M. VIAUD : « pour le centre de loisirs, pourquoi avoir choisi un marché global de performance ? »

M. SILBERBERG : « un des paramètres à prendre en compte c'est le délai, dans les bâtiments que l'on réalise en allotissement traditionnel on voit bien qu'on est assez souvent au-delà d'un an de construction entre le moment où les entreprises arrivent et le moment où on livre le bâtiment.

On a l'exemple de la maison de santé qui a été une réalisation très rapide. On a choisi de faire un marché de performance en modulaire pour accueillir les enfants le plus rapidement possible. »

M. VIAUD : « sur les 6 candidats, seuls deux ont été retenus, quels sont les critères qui ont guidé ce choix ?

M. SILBERBERG : « il y a assez peu d'entreprises qui font le modulaire bois 3D en France. Les entreprises qui ont répondu font de l'ossature bois mais pas de modulaire bois dans des délais aussi courts. Donc elles ne répondaient pas au cahier des charges. »

M. VIAUD : « l'indemnisation annoncée couvrira t'elle l'ensemble du coût du projet ? y a-t-il un plan de financement complémentaire ?

M. CHARPENTIER : « globalement 2 400 000 € sont remboursés par l'assurance c'est le coût hors taxe du bâtiment. Il y a 50 ou 60 000 € de frais de nettoyage du terrain suite à l'incendie et il y a 20 % de TVA sur les travaux à régler donc une enveloppe de 500 000 € en plus à régler pour la construction de ce bâtiment »

M. VIAUD : « donc 800 000 € en plus pour Montission et 500 000 € en plus pour le centre aéré »

M. CHARPENTIER : « tout à fait et c'est intégré dans les budgets que l'on prévoit pour 2026 ».

COMMISSION PETITE ENFANCE/SCOLAIRE/JEUNESSE DU 3 NOVEMBRE

M. CHARPENTIER effectue le compte rendu :

Cette commission spécifique a réuni les membres des commissions Petite Enfance, Affaires Scolaires et Jeunesse dans la cadre de la CTG, en voici la définition :

Convention : engagement signé

Territoriale : 1 convention par territoire

Globale : qui concerne tous les champs

6 axes sont prévus :

- Accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Logement

L'objectif est de définir un cadre politique de développement et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La rédaction de la CTG passe par plusieurs étapes : l'identification des besoins des habitants et l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Ce dernier est constitué de nombreux éléments apportés par la conseillère technique de la CAF et constitue un lourd travail effectué en grande partie par notre partenaire. S'en suit l'identification des priorités avec les objectifs et les actions qui constituent le plan d'actions.

Cette convention concerne la période 2025/2029.

Mme GRIVOTET : « dans les projections qui ont été faites sur le nombre d'enfants dans la commune sur les 4 – 5 ans à venir, est ce que vous avez des chiffres par rapport aux logements qui sont créés sur la commune car il y a quand même quelques blocs qui vont se créer.

Au niveau des projection est ce qu'il y a un nombre d'enfants qui va augmenter ? est ce qu'il y a des chiffres sur les écoles ?

M. LANSON : « on est en train de sortir les chiffres mais ils ne vont pas augmenter à court terme c'est plus à moyen terme donc on a en encore le temps. Il y a eu peu de réalisations, comparé à d'autres communes, il n'y a qu'une résidence qui est en cours. Ce qui fait augmenter le chiffre c'est l'OAP Monier mais il ne va commencer que l'année prochaine ; on en parlera lors de la prochaine commission urbanisme en décembre et ensuite en commission scolaire puisqu'il y a un lien de cause à effet. »

M. CHARPENTIER : « globalement au niveau de nos écoles, nous avons encore de la capacité d'accueil avec des créations de classe. On n'est pas dans l'urgence, au niveau bâtiment on peut accueillir des nouveaux enfants »

DELIBERATION n°2025-11-068

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ceci exposé,

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre et a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

CONSIDERANT que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

COMMISSION RESSOURCES DU 4 NOVEMBRE

1/ chiffrage des travaux en régie

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ils peuvent être considérés comme des dépenses d'investissement. Il est donc nécessaire de chiffrer le coût horaire.

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est précisé que pour une meilleure lisibilité, les emplois saisonniers créés mais non pourvus ont été retirés du tableau.

Il est rappelé que l'ensemble des postes de la mairie, à la demande de la Trésorerie, ont été supprimés puis récréés en Juin 2024.

A chaque poste est attribué un n°, un libellé, un service, un cadre d'emploi (grade), une quotité horaire (temps complet, temps non complet). Un temps complet représente 1ETP, un temps non complet représente une fraction d'un temps complet.

Suite à un travail d'optimisation des moyens humains en vue d'une bonne gestion des deniers publics, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression du poste de chef de service des affaires scolaires et création d'un poste de Manager / directeur périscolaire : la Direction Régionale Jeunesse et Sports (DRAJES) qui délivre les agréments de nos accueils périscolaires, lesquels nous permettent de bénéficier d'une subvention de la CAF, a resserré ses prescriptions en matière de taux de qualification. Les

effectifs d'enfants accueillis au sein des dispositifs périscolaires étant en augmentation, il est désormais nécessaire de posséder un BPJEPS / BEATEP pour diriger un secteur périscolaire. 3 agents possèdent ce diplôme au sein de la Collectivité dont 1 agent contractuel. La Collectivité a donc fait le choix de diviser le territoire en 2 secteurs : 1 secteur Centre-Ville et le Secteur Jean Bonnet, à la tête desquels sont placés les 2 agents titulaires du diplôme, dont le chef de service Affaires Scolaires. Son poste est donc supprimé et transformé en poste de manager / Directeur Périscolaire.

- Suppression d'un poste d'agent d'entretien CTM / Espaces verts : suite au départ de l'agent (0,36 ETP) et après concertation avec les agents d'entretien déjà en poste au sein de la Collectivité, il est proposé de confier cette prestation ménage à l'entreprise. Cette opération n'induit aucun coût supplémentaire, les ATSEM assurant désormais le ménage de leur classe, lequel était auparavant confié à l'entreprise.
- Suppression d'un poste aux titres sécurisés : une réorganisation a donné lieu à de nouveaux plannings de travail compatibles avec la suppression du poste. Il est toutefois acté qu'en période de pic d'activité (élections par exemple), il pourra être procédé à des recrutements de contractuels temporaires pour pallier la surcharge de travail.
 - Suppression d'un poste d'agent polyvalent au CTM : le poste n'était plus occupé depuis près de 3 ans.

3/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Il est rappelé que :

- La base de données dans laquelle sont saisies toutes les informations des agents est une base de données nationale sur laquelle la Collectivité n'a pas la main.
- Le RSU 2023 n'était pas fiable à 100% du fait d'une non maîtrise des données par la DRH de Janvier à Juin 2023
- il est difficile de pouvoir comparer certains chiffres à l'intérieur d'un même RSU car des données concernent tous les agents qui ont été rémunérés en Décembre de l'année considérée et d'autres données concernent tous les agents qui ont eu au moins 1 paye dans l'année. Ainsi un vacataire qui n'aurait travaillé que 2 jours dans l'année comptera pour 1 malgré tout.

Il est de plus indiqué que la Commission a accès à l'intégralité de la synthèse mais que la présentation qui en sera faite au Conseil Municipal sera réduite pour notamment ne pas faire apparaître les éléments de rémunération.

Liste des points principaux à retenir :

- ✓ Le nombre d'emplois permanents a augmenté au profit d'une diminution du nombre d'emplois non permanents, traduction de la dé-précarisation de la situation de nombreux animateurs.
- ✓ Le taux de féminisation est bon

- ✓ Les emplois à temps non complet sont représentés dans la filière culturelle (professeurs de musique), dans l'animation et chez les agents de ménage
- ✓ La pyramide des âges est stable et l'âge moyen est inférieur à celui de la plupart des collectivités (43,8 ans contre 47)
- ✓ 3 sanctions – 2 agents concernés au total
- ✓ Les charges de personnel représentent un % des dépenses de fonctionnement plus élevé en 2024 qu'en 2023 car :
 - Les dépenses de fonctionnement globales de la Collectivité diminuent, c'est donc un effet mécanique
 - Des mesures gouvernementales prises ont conduit à augmenter la masse salariale (augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent, revalorisation de certaines grilles indiciaires, augmentation du SMIC – sur lequel sont basées les rémunérations les plus basses de la FPT -, prime de pouvoir d'achat)

Il est d'ores et déjà indiqué que ces charges augmenteront encore plus en 2025 du fait de l'augmentation de 3 points (et non %) du taux de cotisation patronale pour la caisse des retraites des fonctionnaires (augmentation prévue chaque année de 2025 à 2028).

- ✓ Toutes les rémunérations ne sont pas indiquées car dans certaines situations 1 seul 1 agent est concerné (ex : directrice des services techniques)
- ✓ L'IFSE et le CIA représentent le régime indemnitaire, c'est-à-dire les primes. L'une est liée aux sujétions du poste, l'autre au mérite de l'agent
- ✓ L'absentéisme n'est pas très élevé malgré une augmentation des accidents de travail. Il le sera plus en 2025.
- ✓ La collectivité emploie 5 agents reconnus travailleurs handicapés soit 4.3% des effectifs, la loi prévoyant une obligation de 6%. Mais du fait que la prestation « repas des aînés » soit confiée à un ESAT, la Ville ne paiera pas de pénalité.
- ✓ Beaucoup de départs en formation enregistrés. Ceux-ci seront plus organisés à l'avenir avec la mise en place 'un plan de formation
- ✓ Protection Sociale complémentaire : la Mairie se situe au-dessus des obligations réglementaires : 22€ de participation pour la mutuelle (obligation = 15€), 10€ pour la prévoyance (obligation = 7€).
- ✓ 6 CST (Comité Social Territorial) organisés dans l'année, traduction d'un bon dialogue social.

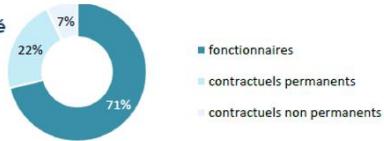
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

M. ENGEL présente le rapport à l'aide d'un powerpoint :

EFFECTIFS :

- 125 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> 89 fonctionnaires
> 27 contractuels permanents
> 9 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés
0 [0%]
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)
56,9% [56,9%]

Nombre de CDI
4 [15%]
Part des CDI (tous contrats)

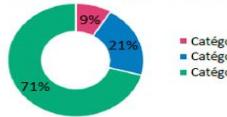
Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement
6 [5%]
Part des saisonniers (tous emplois)

CARACTERISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS :

- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	26%	11%	22%
Technique	31%	22%	29%
Culturelle	9%	22%	12%
Sociale	12%		9%
Médico-sociale	2%		2%
Police municipale	7%		5%
Animation	12%	44%	20%

- Répartition des agents par catégorie

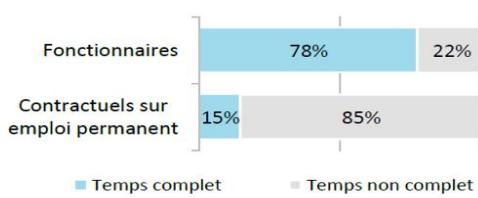


- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	22%
Adjoints territoriaux d'animation	19%
Adjoints administratifs	13%
Assistants d'enseignement artistique	11%
ASEM	8%

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



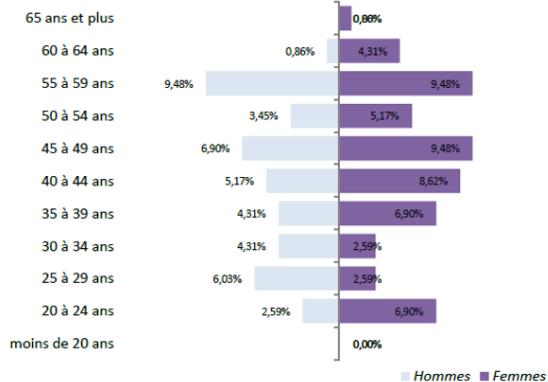
PYRAMIDE DES AGES

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	46,5
Contractuels sur emploi permanent	34,9
Emplois permanents	43,8

Pyramide des âges



EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE

95,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

- > Fonctionnaires
- > Contractuels sur emploi permanent
- > Contractuels sur emploi non permanent

76,7
14,6
4,6

Répartition des ETPR permanents par catégorie
Catégorie A 9,3
Catégorie B 15,7
Catégorie C 66,4

MOUVEMENTS DU PERSONNEL



EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Part des agents avec avancement d'échelon

40,4%

Part des agents avec avancement de grade

7,9%

Part des agents avec promotion interne*

3,4%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- **3** sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires		
	Hommes	
► Sanctions 1er groupe	1	0
► Sanctions 2ème groupe	0	0
► Sanctions 3ème groupe	1	0
► Sanctions 4ème groupe	1	0

- ➡ Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

- ➡ Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

- #### → Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

BUDGET

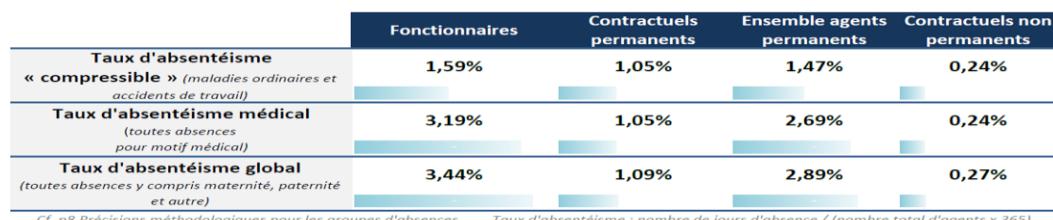
- Les charges de personnel représentent 61% des dépenses de fonctionnement



ABSENCES

- En moyenne, 5,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

- En moyenne, 3,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent



Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 34,4 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

- #### → 7 accidents du travail déclarés

6 accidents du travail pour 100 agents permanents

18 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

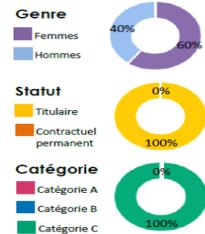
- 43% des accidents du travail concernent la filière Technique



Handicap

Nombre de BOETH sur emploi permanent

5 | 4,3%
Part des BOETH sur emploi permanent



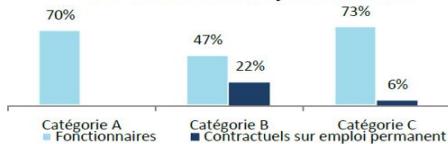
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Formation

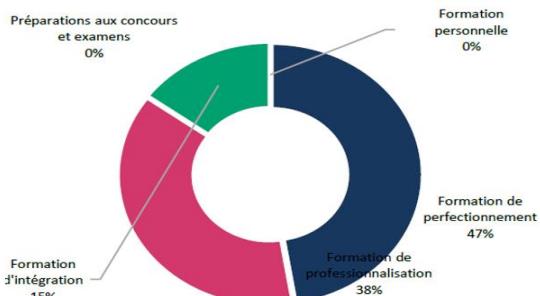
55% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 56,1% Hommes 54,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



▶ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de 52 910 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	51,1%
Autres organismes	30,6%
Formation des apprentis	11,6%
Frais de déplacement	3,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	3,3%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	64,1%
Autres organismes	34,6%
Collectivité	1,3%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et relations sociales

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	260 €	120 €
Nombre de bénéficiaires	63	15

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

Nombre de réunions des instances

CST	6
CAP	0
CCP	0

M. VIAUD : « le RSU 2024 nous donne une photographie précise de notre collectivité et cette photographie soulève plusieurs questions :

- d'abord les effectifs : 125 agents pour 9 500 habitants soit près de 13 agents pour 1 000 habitants c'est presque le double de la moyenne nationale. Cela est peut-être un choix assumé de renforcer le service public mais alors il faudrait l'expliquer clairement aux habitants et au conseil municipal.
- La masse salariale : plus de 4.9 millions d'euros soit 61 % des dépenses de fonctionnement ; c'est considérable et cela réduit nos marges de manœuvre pour l'investissement. Il faudrait un débat pour comprendre tous ces chiffres.
- La précarité : les contractuels permanents sont à 85 % à temps non complet concentrés dans l'animation et la culture cela fragilise les agents et interroge sur la qualité du service rendu.
- La rotation du personnel : 15 % de taux de rotation avec des départs par démissions, licenciements ou disponibilité et 3 sanctions disciplinaires pour des problèmes de probité.
- L'obligation légale d'emplois de travailleurs handicapés. Nous sommes à 4.3 % en dessous du seuil de 6 % légal, c'est une obligation.

Si l'absentéisme reste maîtrisé, les accidents du travail sont concentrés dans la filière technique, cela appelle une vigilance particulière sur la prévention.

Nous avons une commune surdotée en personnel mais sans vision stratégique, la masse salariale explose, les contractuels restent précarisés et les obligations légales sur le handicap ne sont pas respectées. Le chiffre de 67 798 € consacré aux heures supplémentaires en 2024 vient confirmer ce diagnostic malgré un effectif supérieur à la moyenne nationale nous devons recourir massivement aux heures supplémentaires pour compenser une organisation défaillante. Ce n'est pas une question de moyen, c'est une question de pilotage et il est temps d'ouvrir un vrai débat sur la politique RH avec une transparence et une comparaison avec les communes de taille équivalente.

En résumé : nous avons une commune surdotée en personnel, une masse salariale qui explose, des contractuels précarisés et des obligations légales non respectées. Je demande donc que ce conseil engage un vrai débat sur la politique RH avec transparence et comparaison avec les autres communes de taille équivalente. »

M. ENGEL : « ça fait beaucoup de points, c'est dommage que vous n'ayez pas assisté à la dernière commission ressources parce que Marie-France COLAS vous aurait éclairé sur beaucoup de points par rapport à vos questions. Trop d'agents ? je n'ai pas l'impression qu'il y ait trop d'agents ! Certes, nous avons une masse salariale qui représente 61 % des dépenses de fonctionnement mais elle est utilement dépensée, nous n'avons pas de postes aujourd'hui qui ne soient pas utiles à la commune. Nous avons déjà entamé un travail de suppression de postes. Nous regardons par service là où nous pouvons optimiser les postes en cours. Le travail ne se fait pas en 6 mois et on va continuer dans ce sens. Trop d'agents, c'est votre point de vue. »

M. VIAUD : « je me réfère aux statistiques et ce qui se passe dans d'autres communes. »

M. LANSON : « j'aimerais que l'on soit précis au niveau des chiffres et j'ai vérifié suite à votre intervention lors du dernier conseil. Vous mentionnez 13.8 agents pour 1 000 habitants pour Saint-Jean-le-Blanc, moi j'ai vérifié pour les communes limitrophes :

- SAINT-JEAN-LE-BLANC : 9 500 habitants, 131 agents, soit 13.8 agents pour 1 000 habitants
- OLIVET : 23 000 habitants, 410 agents, 18 agents pour 1 000 habitants
- ORLEANS : 116 000 habitants, 1 900 agents, 16.3 agents pour 1 000 habitants
- FLEURY : 21 000 habitants, 600 agents, 27.7 agents pour 1 000 habitants

C'était la seule précision que je voulais apporter, quand on donne des chiffres, il faut les vérifier »

Mme GRIVOTET : « il faut parler de choses comparables ! Déjà j'ai du mal à retrouver les chiffres : tout à l'heure vous avez parlé de 125 ETP et dans le schéma que j'ai sous les yeux sur l'évolution des effectifs on part de 108 en 2023 et on arrive à 116 en 2024, pourquoi cette différence de 8 agents ? Je n'arrive pas à retrouver les chiffres dans le tableau des effectifs par rapport aux chiffres donnés dans le RSU.

Pour répondre à M. LANSON qui a trouvé des chiffres sur son ordinateur, l'intérêt est de comparer des chiffres qui sont comparables, c'est-à-dire des communes de la même strate que Saint-Jean-le-Blanc et non des autres communes de la Métropole. Si les autres ne font pas bien, on n'est pas obligé de faire comme eux. Le nombre d'agents c'est un chiffre difficile à comparer car il y a des communes qui font beaucoup de choses en régie, ce n'est pas notre cas, à part le centre de loisirs.

D'autres communes ont énormément de choses en régie (la restauration scolaire par exemple) ce qui peut accroître le nombre de personnel. C'est le cas pour Orléans, mais au dernier conseil municipal ils ont quand même réduit de 35 agents leur effectif.

Quant aux chiffres qui concernent notre commune, concernant les effectifs, j'ai eu du mal à retrouver les chiffres depuis 2020 mais on peut voir qu'on est en augmentation depuis 2023 sur le nombre d'agents. Je précise que lorsque je parle d'augmentation du nombre d'agents je ne dis pas que les agents ne font pas leur travail, c'est une question d'organisation. Quand on regarde le montant des charges de personnel en 2020 qui était de 3 900 000 et en 2024 il s'élève à 4 900 000 c'est-à-dire 1 000 000 € d'augmentation en 5 ans c'est énorme. Bien que je considère qu'il est normal que les agents qui travaillent soient bien rémunérés, ce million de fonctionnement on ne le met pas ailleurs et si on ne dégage pas un résultat suffisant cela nous laisse des capacités d'investissement qui sont réduites. Il faut constater qu'il y a un nombre d'agents important sur la commune même si quelques efforts sont faits avec quelques agents qui n'ont pas été remplacés. On ne peut pas dire qu'on a une politique drastique de limitation des effectifs dans la commune. Voilà, mais il est hors de question pour nous de dire que les agents qui sont présents ne font pas leur travail. »

M. BLELLY : « je voulais ajouter deux choses par rapport à ce qui a été dit par M. LANSON. C'est vrai que comparer avec les communes limitrophes ce n'est pas forcément adapté surtout avec Fleury qui est vraiment un mauvais élève et où il y a un nombre délirant d'agents, soit 27 pour 1 000 habitants.

Ce n'est pas forcément pertinent d'avoir une comparaison comme cela avec des communes où il y a plus de service en régie, il faut une comparaison par strate, c'est ce qui est fait avec le budget. Pour ma part, je pense que ce n'est pas catastrophique en termes d'agents à Saint Jean le Blanc mais il y a des améliorations à faire, vous le faites, un peu, puisque vous avez supprimé un certain nombre de postes, vous faites des optimisations, c'est bien mais il y a encore du travail à faire. On est tous d'accord sur le fait qu'il va falloir le faire puisqu'il va y avoir des diminutions de subvention de l'Etat et de dotations vu la situation économique du pays »

M. ENGEL : « M. VIAUD, je vous invite à prendre RDV avec Mme COLAS, DRH, qui pourra répondre à toutes vos questions.

Concernant le nombre d'emplois permanents il y a une augmentation de 8 postes qui est liée à une diminution du nombre d'emplois non permanents c'était la déprécarisation de situations de nombreux animateurs.

Quant aux augmentations, malheureusement on les subit, on ne peut pas faire grand-chose....

M. VIAUD : « si, se réorganiser...

M. ENGEL : « c'est ce que l'on fait. Pour la masse salariale, il y a une augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent, une revalorisation de certaines grilles indiciaires, l'augmentation du SMIC, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale pour les caisses de retraite des fonctionnaires, soit 80 000 € sur 3 ans. Il y a des choses que l'on ne maîtrise pas et c'est pour cela qu'on recherche une optimisation des postes par service et que le travail va continuer de se faire en ce sens. Je vous invite à prendre RDV avec Mme COLAS pour qu'elle vous explique son travail de fond qui est plutôt remarquable »

M. VIAUD : « je prendrai RDV et je discuterai avec elle »

Mme GRIVOTET : « les effectifs ont augmenté certes mais cela irait si le service public suivait en parallèle mais là on s'aperçoit que les services techniques sont fermés deux après-midis par semaine même si je peux comprendre que les services ont besoin de travailler sans être dérangés par le public. L'état civil est aussi régulièrement fermé le samedi matin et le service de l'urbanisme n'est pas toujours ouvert le samedi matin. C'est une question d'efficience du nombre d'agents qui sont à la mairie, est ce qu'ils sont bien répartis, est ce qu'ils sont dans les bons services, est ce qu'ils permettent d'assurer un service public efficace ? »

M. LANSON : « il n'a jamais été question d'ouvrir le service urbanisme tous les samedis matin, il y a une permanence le dernier samedi matin du mois, on le fait depuis 4 ans.

Vous avez décrit Saint-Jean-le-Blanc comme la pire commune avec les pires chiffres, j'ai comparé avec d'autres communes pour montrer qu'il y avait bien pire élève que notre commune et que Saint jean le blanc est plutôt dans les bons élèves. J'ai regardé aussi avec les communes de notre strate entre 10 000 et 20 000 habitants et nous sommes bien placés. »

M. CHARPENTIER : « déjà je voudrai remercier le service RH pour le travail car le document est très intéressant. 1^{ère} chose, je n'ai pas forcément envie de me comparer aux autres, pour moi ce qui est important c'est la commune de Saint-Jean-le-Blanc. Concernant les voisins, il y en a qui font mieux, d'autres qui font moins bien, après chacun gère comme il l'entend.

Il y a peut-être une augmentation des agents. Si vous dites qu'on peut améliorer l'efficience c'est que vous estimatez qu'il y a des postes qui peuvent être supprimés. Donc lesquels ? la deuxième chose est que nous avons une population qui augmente d'année en année. Il y a des services qui demandent un peu plus de personnel. Nous avions fait le choix d'augmenter l'effectif de la police municipale de deux agents supplémentaires, ce qui permet d'avoir deux

équipages qui tournent en permanence. Nos agents sont présents sur la commune jusqu'à 21h le soir. J'estime que c'est un réel service pour notre commune et la population.

Concernant les autres agents, effectivement il y a un travail permanent de recherche d'efficience, notamment en ne remplaçant pas les agents qui partent à la retraite, c'est du travail sur du long terme car les départs se font au fur et à mesure.

La commune a besoin de ces agents et ils font leur travail.

Les taux de charges ont largement augmenté ces dernières années et cela impacte les collectivités. On améliore l'efficience, quand on peut ne pas remplacer un agent on le fait et c'est comme cela que ça avance »

Mme SALLÉ-TOURNE : « M. VIAUD, je ne manquerai pas de transmettre à mes agents animateurs qui ont des contrats incomplets que leur travail est de moindre qualité que les autres. Je suis outrée d'entendre cela !

M. VIAUD : « je n'ai jamais dit cela ! on reverra ensemble si vous le voulez bien »

DELIBERATION n°2025-11-069

TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TARIF 2025

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service RH.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Seules les activités des agents du Centre Technique Municipal sont concernées. A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond, pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service.

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

- Détermination du montant de la **masse salariale totale** (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal.
- Fixation du **coût salarial moyen par agent**/selon le nombre d'agents
- Fixation du **coût horaire moyen** au Centre Technique Municipal en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures effectuées (1 607 heures).

Calcul du taux horaire chargé CTM		
Salaire brut fiscal		254 033,75 €
Total des retenues		102 989,67 €
Assiette assurance du personnel		5 753,51 €
Total chargé		362 776,93 €
Nombre d'ETP		8
Heures travaillées par an		1607
TAUX HORAIRE CHARGÉ		28€22

Le coût horaire moyen nécessaire pour valoriser les travaux en régie du CTM est donc de 28€22.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le taux horaire calculé pour la valorisation des travaux en régie.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2025-11-070

TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIF

EXPOSÉ :

Il s'agit de supprimer du tableau des emplois plusieurs postes pour les raisons suivantes :

1- **Le Service Scolaire :**

La collectivité dispose depuis 2022 d'un agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) pour ses accueils matin et soir sur les jours d'école (environ 140 jours par an) ainsi que pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi.

Cet agrément implique qu'en contrepartie d'une subvention versée par la CAF, la Collectivité s'engage à répondre aux exigences de l'Etat, visant à garantir la qualité des dispositifs.

Ces exigences se traduisent par des prescriptions, en matière de taux d'encadrement de taux de qualification des animateurs, qui diffèrent en fonction du nombre d'enfants accueillis par dispositif.

Ces dernières années, le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire a augmenté, conduisant la Collectivité à franchir des seuils qui induisent une réglementation plus stricte.

De ce fait, l'organisation actuelle ne répond plus aux exigences réglementaires et il est nécessaire de la faire évoluer afin de se mettre en conformité.

Les écoles seront désormais réparties géographiquement sur 2 lieux de la ville permettant d'identifier 2 groupes scolaires : Jean Bonnet et le centre-ville avec pour chacun, un manager/directeur, disposant du diplôme exigé par la DRAJES (BPJEPS ou BEATEP).

→ Pour atteindre cette organisation à coûts constants, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable du service scolaire pour le transformer en manager / directeur de groupe scolaire, dans la même filière et catégorie de poste

2- **Service Accueil / État civil :**

Suppression du poste d'agent des titres sécurisés suite à la mutation de l'agent.
Le service a été réorganisé pour permettre l'établissement de nouveaux plannings de travail compatibles avec un agent en moins.

3- **Service Ménage :**

Suite au départ d'un agent, suppression d'un poste à temps incomplet à raison de 0,36ETP.
Compte tenu des horaires contraignants de ce poste, les missions d'entretien des espaces verts et du CTM seront confiées à l'entreprise.

4- **Centre Technique Municipal :**

Suppression d'un poste d'agent polyvalent (1ETP). Poste non occupé depuis plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer, en En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du **3 Novembre 2025**,

DÉCIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1- Supprimer à la date du 15 Novembre 2025 les postes susnommés,

- 2- Créer au 15 Novembre le poste de manager / Directeur, autoriser les changements de libellés de poste

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET : « dans le tableau des effectifs, si on regarde le chiffre à la fin, on est bien, en novembre 2025, à 131 ? en 2024 on était à 125 donc on a encore augmenté de 6 par rapport à 2024.

M. ENGEL : « on a refait le point en commission concernant ce nombre d'ETP et d'après les tableaux en novembre 2024 on était à 117.73 et en novembre 2025 à 105.37. Donc 12.36 ETP en moins. On a retiré les emplois saisonniers (8), l'ETP ménage ((0.36), 1 ETP au CTM, 1 ETP au titre sécurisé. »

Mme GRIVOTET : « le problème est qu'on travaille avec des chiffres différents »

M. ENGEL : « je vous conseille de prendre RDV avec Mme COLAS pour qu'elle reprenne les tableaux avec vous »

Mme GRIVOTET : « Quand vous parlez des normes pour les handicapés, vous nous dites que c'est pour ne pas payer les pénalités. J'espère que c'est plus pour l'intégration que pour le fait de ne pas payer les pénalités ! ».

M. ENGEL : « évidemment »

DELIBERATION n°2025-11-071

REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE SPECTACLE UN FIL A LA PATTE – REPORT DE DATE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant que, pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, ledit spectacle prévu le vendredi 10 octobre 2025 a dû être reporté au vendredi 24 octobre 2025 ; Considérant que cette nouvelle date intervient pendant les vacances scolaires, période durant laquelle certains spectateurs ne seront pas disponibles ;

Considérant qu'il est légitime d'offrir la possibilité aux personnes concernées de se faire rembourser leurs billets si elles ne peuvent assister à la nouvelle représentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'autoriser le remboursement des places achetées pour le spectacle *Un fil à la patte*, prévu initialement le vendredi 10 octobre 2025 et reporté au vendredi 24 octobre 2025, pour toute personne ne pouvant être présente à la nouvelle date.

2. De fixer la période de demande de remboursement du mardi 7 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur demande écrite aux services de la ville.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2025-11-072

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE LOIRE – APPROBATION

Depuis 2019, Orléans Métropole aménage un espace naturel urbain de plus de 340 hectares pour y développer l'offre de loisirs tout en valorisant et en préservant les richesses naturelles et environnementales du site : Le Parc de Loire. Ce dernier est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels vivants.

Le Parc de Loire devient un lieu de loisirs et d'animations sportives à dimension régionale attirant plus de 700 000 visiteurs par an. Orléans Métropole a ainsi, la volonté de renforcer la qualité des activités proposées sur le site en insistant sur leur attractivité et le rôle social qu'elles jouent pour les familles de la Métropole et ce dans le respect des conditions réglementaires, environnementales et financières.

Aussi, ce site est de plus en plus sollicité et ce par de nombreux acteurs : particuliers, associations, structures publiques ou privées.

Ainsi, il convient donc d'actualiser le règlement intérieur du Parc de Loire afin de prendre en compte l'évolution des bâtiments, des espaces extérieurs et notamment ceux référencés dans le cadre de la préservation écologique ou encore les nouvelles pratiques sportives et de loisirs qui s'y déroulent.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2025-06-19-COMDEL-046 du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole approuvant le règlement du Parc de Loire,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement intérieur du Parc de Loire tes qu'il figure en annexe

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « est ce que vous avez les chiffres de fréquentation pour 2023 »

M. CHARPENTIER : « en 2023, on était à 530 000 personnes »

Mme GRIVOTET : « pendant la période où je m'en suis occupé entre 2020 et 2023, on avait posé toutes les bases nécessaires pour faire des études, voir comment on finançait les projets, on avait planifié certaines choses. Les choses ont continué, notamment l'aménagement du fil de Loire jusqu'aux étangs de Saint-Denis-en-Val et surtout le rachat du site BECOME par l'EPFLI sur lequel il y avait des projets qui étaient très intéressants.

A ce jour, je suis quand même ce qui se passe sur le Parc de Loire, je vois que les avancées qui ont été faites sont des points qui ont été décidés entre 2020 et 2023. D'ailleurs il y a un article récent dans la République du Centre qui fait état du belvédère des Capucins et de l'aménagement le long de la Loire et qui précise bien que ce plan d'aménagement remonte à 2020. Est-ce que vous pouvez confirmer que le projet est toujours une priorité dans votre mandat et si oui quelles actions concrètes ont été faites depuis 2023 qui ne sont pas dans la continuité de ce qui avait été prévu entre 2020 et 2023.

La guinguette existait déjà, concernant les activités sportives il y a toujours l'accrobranche et le disc golf sur les étangs de Saint-Denis-en-Val.

Qu'en est-il du projet BECOME qui a été racheté par l'EPFLI et que la Métropole devait racheter ; lors de la dernière commission ressources de la Métropole il était question de rachat à l'EPFLI de terrains se trouvant sur Saint-Denis-en-Val.»

M. CHARPENTIER : « malgré vos actions, on a quand même continué à travailler après vous. Il y a eu une grosse continuité environnementale notamment au niveau du lac pour sécuriser les berges. Sur toute la partie Natura 2000 on a essayé d'enlever les espèces invasives pour protéger les espèces endémiques. Toute la partie signalétique qui n'existe pas a été développée sur les deux dernières années. Il y a eu une réorientation des finances sur le fil de Loire qui au départ devait s'orienter vers BECOME. La partie secteur 1 du fil de Loire est en train de se terminer (livraison printemps 2026).

Une nouvelle guinguette s'est installée sur la partie ouest du lac. Au niveau des sports il y a beaucoup de choses autour de l'accrobranche (paintball, disc golf se développent aussi).

Les choses évoluent, beaucoup de travaux ont été réalisés au niveau des voies de cheminement.

Il y aura une réunion concernant BECOME le 1^{er} décembre prochain, le site est toujours propriété de l'EPFLI. Ce qui bloque c'est qu'au niveau du transformateur il y a une pollution au pyralène qui est compliquée à évacuer. Il y a à peu près 350 000 euros de frais de dépollution car il faut démolir le transformateur. Aujourd'hui l'EPFLI est propriétaire de BECOME, cependant elle compte se retourner contre ALKERN, le vendeur. La Métropole souhaite racheter mais ne peut pas acheter un terrain qui est pollué au pyralène pour faire un site dédié au public. Pour l'instant c'est en stand-by. Il faut une action en justice, mais la

société ALKERN ne bouge pas pour l'instant. Il faut débloquer les choses politiquement et financièrement. Le projet de travail est dans les cartons il faut juste démarrer les choses et acquérir le site. L'enveloppe financière dédiée à BECOME a été en partie redirigée vers le secteur 1 du fil de Loire pour finaliser le trajet qui doit faire 7 km. »

M. BLELLY : « une remarque sur les prises de parole de Mme GRIVOTET, à chaque fois, il y a une partie de votre équipe qui se met à pouffer de rire lorsqu'elle intervient, c'est un manque de respect et ce n'est pas la première fois ; ce n'est pas correct. Ça ne se passe pas comme ça ailleurs dans les autres conseils municipaux. On peut être en désaccord mais rester respectueux. Là je suis en train de parler et il y a des personnes qui soufflent, ce n'est pas normal. »

M. CHARPENTIER : « je respecte l'intégralité des débats qui se passent dans cette assemblée. Chacun est responsable de ce qu'il fait. Qu'il y ait des réactions personnelles, je l'entends, qu'on essaie de les minorer, très bien, maintenant est-ce qu'on a besoin d'une leçon de morale, je n'en suis pas persuadé. »

Mme GRIVOTET : « Monsieur le Maire, les gens qui pouffent, qui s'amusent, qui se passent les portables, qu'ils nous posent des questions, on est là pour répondre. Pouffer c'est irrespectueux. Nous essayons de poser des questions et d'animer les débats et nous restons toujours dans une attitude respectueuse les uns des autres »

DELIBERATION n°2025-11-073

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016,

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an,

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,

DECIDE :

- **De donner** son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,
- **D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :**
 - 1^{er} dimanche solde d'hiver (4 janvier)
 - 1^{er} dimanche solde d'été (28 juin)
 - 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2025-11-074

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET – RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et devront donc être renouvelées pour une période de 4 ans (2026-2029),

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de construction,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Département aux collectivités propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

CONSIDERANT le barème d'indemnisation suivant proposé par le Département :

Bassin d'apprentissage fixe	14,25 € de l'heure
Piscine	76,20 € de l'heure
Installations couvertes	10,09 € de l'heure
Terrain extérieur	5,02 € de l'heure

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre le Département du Loiret, la Mairie de Saint Jean le Blanc et le Principal du Collège Jacques Prévert, rue Creuse, pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **d'accepter** le tarif d'indemnisation fixé par le Département du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **d'autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2025-11-075

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VU DU
RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant le terme au 31 décembre 2026 des marchés d'assurances et de fait, le terme de l'actuelle convention de groupement de commandes constitué des communes de la Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de la Ruelle et de leurs CCAS à cette même date,

Considérant que les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse

et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance),

- d'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement.

A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gérera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurances selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique...

Chaque membre du groupement organisera techniquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer avec les communes de La Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean de la Ruelle et leurs CCAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,
- **D'imputer** les dépenses au budget de la commune.

M. BLELLY : « vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y aurait pas d'augmentation en 2026, est ce que vous pensez qu'il y aura un surcoût en 2027 ?

M. CHARPENTIER : « je ne sais pas du tout. On verra ce qui l'en est après la convention »

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2025-11-076

CONSTRUCTION EN MODULAIRE OSSATURE BOIS D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SAINT JEAN LE BLANC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2024-10

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° DEL-2024-06-050 du 25 juin 2024 attribuant à la société MADERA le marché n° 2024-10 pour un montant global s'élevant à 1 290 348,00 € HT soit 1 548 417,60 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle),

Vu la délibération n° DEL-2025-09-067 du 19 septembre 2025 relative à l'approbation de l'acte modificatif n°1 portant le montant du marché à 1 306 064,03 € HT soit 1 567 276,84 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à un acte modificatif n°2 relatif à une moins-value d'un montant annuel de 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC en lien avec la phase maintenance/exploitation.

Modification motivée par le fait que la commune a pris en son nom le contrat de maintenance de l'ascenseur conclu avec la société SCHINDLER dont le montant annuel est fixé à 1 340,00 € HT soit 1 617,60 € TTC. Dès lors, cette prestation, prise en charge financièrement par la commune, doit faire l'objet d'une moins-value au marché de maintenance/exploitation conclu pour deux ans.

Dans ces conditions, le montant global en moins-value s'élève 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC pour deux ans portant le montant de la phase maintenance/exploitation au montant de 17 180,00 € HT soit 20 616,00 € TTC.

Le montant global du marché s'élève dorénavant à 1 303 384,03 € HT soit 1 564 060,84 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acte modificatif n° 2 en moins-value d'un montant de 2 680,00 € HT soit 3 216,00 € TTC à conclure avec la société MADERA.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°2 et tout document s'y rattachant.
-

Mme GRIVOTET : « est ce que la maintenance de l'ascenseur est répercutée dans les charges de la maison de santé ?

M. CHARPENTIER : « oui, le fonctionnement de la maison de santé est répercuté dans les charges »

Mme GRIVOTET : « comme il est pris en compte dans la maintenance de la mairie, est ce que c'est la mairie qui va payer ou est ce que cela va être répercuté sur le prix des charges »

M. CHARPENTIER : « c'est déjà prévu dans les charges ».

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur CHARPENTIER ouvre le chapitre des Affaires Diverses :

- Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), un acompte de la subvention attribué par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2024, pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Demay-Vignier a été prescrit pour notre commune. Celle-ci est de 160 000 €.
- Des remerciements sont adressés à la Municipalité suite à la subvention accordée au CFA de la MFEO de Sornay. Cette subvention permettra de renforcer la qualité des conditions de formation et d'accueil aux apprentis de notre commune.
- Des remerciements pour les actions de la commune et notamment pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle communale au profit de l'association « Les restos du Cœur ».
- Des remerciements de l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement (P.E.P.) pour la subvention accordée d'un montant de 490 €.
- M. Christophe CHAILLOU, Sénateur du Loiret, nous félicite pour la qualité du dernier bulletin municipal.

- Le Comité des Fêtes, nous a fait parvenir un chèque de 150 € au profit du CCAS de notre commune. Cette somme provient de la vente des livres issus du « désherbage » de la Bibliothèque Municipale. Nous les remercions.
- Des félicitations à l'association Gymnastique Volontaire qui a obtenu le renouvellement de son label « Qualité Club Sport Santé » décerné par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.
- Le Département du Loiret, dans le cadre du dispositif « Aide aux Maires Bâtisseurs » Fonds Vert, attribue une aide prévisionnelle de 41 000 € à la commune, pour son soutien actif au projet porté par Valloire Habitat, concernant le projet de construction de la Résidence Place Saint-Charles.
- Notre ville maintient son label trois fleurs Villes et Villages Fleuris. Monsieur le Maire félicite et remercie les agents des Espaces Verts.

Madame GRIVOTET : « J'ai plusieurs points en affaires diverses, je vais démarrer avec le réseau Petite Enfance. J'ai une question d'une ou deux assistantes maternelles. En effet, le réseau Petite Enfance propose des activités tout au long de l'année aux assistantes qui sont indépendantes, et les activités ne sont pas obligatoires. Je crois qu'il y a des séances à la salle de Dojo, de la musique etc. Les activités sont intéressantes. Il est parfois difficile quand on a trois voire quatre enfants, de se déplacer et par conséquent certaines, ne peuvent y assister régulièrement. Apparemment, il y a un spectacle de Noël qui a lieu au mois de décembre et certaines qui ne participent pas régulièrement aux activités voudraient pouvoir s'y rendre avec les enfants. Est-ce possible ou non ? Faut-il une présence régulière aux activités du réseau Petite Enfance ? »

Monsieur CHARPENTIER : « J'ai échangé avec l'assistante maternelle qui vous fait poser la question Madame GRIVOTET, et qui pourra participer à la Fête de Noël, il n'y a pas de souci et cela lui a été confirmé. Simplement, c'est dans les échanges qu'il y a entre les responsables de la Petite Enfance et les assistantes maternelles. Oui, il n'y a rien d'obligatoire, il est recommandé de. Cela permet aux enfants de voir autre chose et de sortir de chez l'assistante maternelle. C'est un échange entre les professionnels. Dans le cadre des activités proposées par le service de la Petite Enfance, il est simplement recommandé aux assistantes maternelles et aux assistantes maternelles indépendantes de venir échanger, non seulement pour elles mais surtout pour les enfants. »

Madame GRIVOTET : « J'avais une autre question, je n'ai pas voulu en parler tout à l'heure, quand vous avez fait le compte rendu du conseil précédent, c'est une question relative à ce sujet qui a été abordé au conseil précédent, à savoir, l'assurance qui a été prise par les élus et les agents. J'ai lu avec attention, le compte rendu du conseil municipal et je n'ai pas bien compris, quand il y a eu une question de posée. Pourquoi une assurance prise à six mois de la fin du mandat, la réponse a été : « c'est obligatoire et nous n'avions pas d'assurance avant. » Or, il me semble bien qu'il y avait déjà de la protection fonctionnelle pour les agents en 2020, puisqu'il y avait un ou deux agents qui avaient bénéficié de la protection fonctionnelle. Donc,

quant à l'obligation de l'assurance, j'ai essayé de chercher, je n'ai vu nulle part, j'ai questionné un peu autour de moi, je n'ai vu aucune obligation d'assurer à six mois de la fin du mandat les agents et les élus. »

Monsieur CHARPENTIER : « Je passe la parole à Monsieur RIGAGNEAU, qui va très clairement vous expliquer les tenants et les aboutissants de ces assurances. »

Monsieur RIGAGNEAU : « On a déjà échangé à ce sujet-là sur la protection fonctionnelle. En début de mandat, il n'y avait pas de contrat de protection fonctionnelle, comme je vous l'ai déjà dit. Là, on renouvelle la convention passée avec les trois ou quatre autres communes de la Métropole qui comporte cinq lots à choisir. A l'époque, nous avions choisi de mémoire en 2022, l'assurance aux biens, c'est celle qui s'arrête là rapidement, l'assurance de notre parc automobile et la responsabilité civile. Nous avions trois assurances, et nous n'avions pas d'autres contrats, vous m'aviez déjà interrogé à l'époque. Il n'apparaissait aucun autre tiers, après recherche dans le grand livre de compte. Il n'y a pas eu d'assurance à ce moment-là. Nous avons repris cette assurance qui comprend la protection fonctionnelle, mais aussi la protection juridique pour la collectivité en tant que personne moral, de manière à ce qu'elle puisse être couverte lorsqu'il y a des recours. C'est ce qui a été fait. La protection fonctionnelle reste quelque chose d'obligatoire. Une partie est pris en charge par l'Etat pour certaines collectivités, nous en avons bénéficié. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est une participation de l'Etat à notre cotisation d'assurance. La question se posera, dans le Marché, au moment du regroupement de commandes. Est-ce que nous prendrons les cinq lots ? Nous prendrons certainement l'ensemble des cinq assurances proposées. A l'époque sur le contrat d'assurance 2023-2026, conclu en 2022, Saint-Jean-le-Blanc, n'avait pris que trois lots sur cinq. »

Madame GRIVOTET : « La protection fonctionnelle n'est-elle pas d'office pour les agents ? »

Monsieur RIGAGNEAU : « Non, vous confondez la protection fonctionnelle que l'on peut accorder aux agents, c'est-à-dire que la collectivité prend en charge les frais d'avocats, dans ce cas-là c'est la protection, ce n'est pas l'assurance. Nous, on s'assure. C'est l'assurance qui nous rembourse les montants que nous versons à l'agent au titre de la protection fonctionnelle. Cela nous ne l'avions pas à l'époque. Par contre, il y a des agents qui ont eu, vous le savez, car c'est vous qui l'avez accordée, une protection fonctionnelle mais aux frais de la collectivité. En fait, il y a la protection et l'assurance protection fonctionnelle. Je pense avoir répondu. »

Monsieur CHARPENTIER : « Merci Monsieur RIGAGNEAU. »

Monsieur VIAUD : « J'ai eu une question, une remarque, concernant la distribution des chèques cadeaux par le CCAS aux personnes de 72 ans et plus. Je suis concerné et la distribution doit avoir lieu, si j'ai bien compris, la semaine prochaine et à l'heure qu'il est, je n'ai jamais reçu ce document. »

Madame BOUGOT : « Oui bonsoir à tous, je me permets de répondre puisqu'il s'agit du CCAS. En effet, vous n'êtes pas le seul, d'autres personnes se sont manifestées et nous sommes étonnés car normalement le listing a été remis à jour. Vous pouvez venir avec votre pièce d'identité et on vous remettra bien sûr, les chèques cadeaux. »

Monsieur VIAUD : « Avons-nous une explication sur le fait que les documents ne nous sont pas parvenus ? »

Madame BOUGOT : « Je vous ai expliqué, la personne en charge de l'envoi a repointé mais il s'avère qu'il y a encore des erreurs. Nous nous en sommes aperçus cette semaine. »

Monsieur CHARPENTIER : « Je suppose qu'en pointant le listing on doit pouvoir retrouver effectivement les gens qui n'ont pas reçu. Nous pourrons les recontacter via le CCAS. Quitte à leurs déposer ou à leurs remettre, dans tous les cas on va s'en apercevoir très rapidement. J'espère qu'il n'y en a pas de trop car ce n'est pas normal. »

Madame AMINATOU : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voulais revenir sur le bulletin municipal. Il n'est pas très bien distribué, il y a des zones où il n'y en a pas du tout et le problème est récurrent. Il faut peut-être voir avec la structure qui distribue. »

Monsieur LANSON : « Il faut nous le faire remonter et le lieu précisément car ainsi nous pouvons le signaler systématiquement. »

Monsieur CHARPENTIER : « Sur l'allée du Vieux Poirier, vous ne l'avez jamais ? »

Madame AMINATOU : « Cela fait plusieurs mois, et ce n'est pas que l'allée, c'est la zone du Bois Giraud en fait. C'est très souvent et c'est récurrent. »

Madame GRIVOTET : « Et également rue des Varennes, une partie de la rue des Varennes. »

Monsieur LANSON : « Il faut nous envoyer un mail, car nous mettons des pénalités à la société qui le distribue. Je prends note. »

Madame AMINATOU : « Le deuxième point, je voulais revenir sur la commémoration du 11 novembre, c'était vraiment une belle cérémonie, et Félicitation à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation, et particulièrement un point d'honneur à la jeunesse parce que c'était magnifique et très émouvant. Cela permet d'encourager cette initiative, encore bravo pour cette organisation et encore merci aux jeunes. »

Monsieur CHARPENTIER : « Merci Madame AMINATOU. »

Monsieur VIAUD : « Une question qui m'a été posée, et je m'adresse à Monsieur ASSELOOS. Visiblement, il y aurait un problème avec l'éclairage sur le terrain de foot et ce qui perturberait les entraînements des enfants. »

Monsieur ASSELOOS : « Sur quel terrain ? Si c'est sur le terrain n°4, c'est suite au vol du cuivre, cela veut dire qu'il n'y a plus d'éclairage. »

Monsieur VIAUD : « La question est pourquoi n'y a-t-il plus d'éclairage ? »

Monsieur ASSELOOS : « Il n'y a plus d'éclairage parce qu'il y a eu un vol de cuivre et la suite de la réponse, je vais laisser Monsieur SILBERBERG répondre, puisque ce sont les services techniques qui le gèrent. Mais effectivement, il y a eu un vol de cuivre sur le terrain n°4. »

Monsieur VIAUD : « Il semblerait que les parents des enfants n'ont pas été prévenus. »

Monsieur ASSELOOS : « Je ne sais pas si les parents sont au courant, mais dans tous les cas, les responsables du club le sont. Vous voulez que j'appelle tous les parents ? Les responsables du club sont au courant après c'est au club de communiquer aux licenciés. »

Monsieur VIAUD : « Vous les représentez Monsieur ASSELOOS. »

Monsieur ASSELOOS : « Bien sûr, je poserai la question aux représentants du club. Je laisse la parole à Monsieur SILBERBERG concernant les informations sur la date des travaux. »

Monsieur SILBERBERG : « La commande est passée, cela a été un peu long. En effet, il y avait une procédure assurantielle qui précédait. C'est EIFFAGE, le prestataire en charge de la remise en service de l'éclairage, et en espérant que cela ne se reproduira plus. »

Monsieur VIAUD : « Puisque vous avez la parole Monsieur SILBERBERG, il y a également sur le terrain de foot, un problème de serrures qui ne fonctionnent pas. »

Monsieur SILBERBERG : « En termes de serrures, il y a eu des clefs qui ont été revues et redistribuées récemment. Il y a eu par conséquent un petit temps, où effectivement, il y a eu

un nombre de clefs insuffisant pour l'ensemble des personnes. Cela représente environ une dizaine de clefs remises. »

Monsieur VIAUD : « Alors, je vous lis ce que l'on me dit, visiblement, il y a eu un problème suite à l'intervention des pompiers, là où des portes auraient été enfoncées. »

Monsieur SILBERBERG : « Alors, sur l'intervention des pompiers, on était un peu surpris parce que le portail qui avait un problème de serrure a été réparé depuis quelques mois. On a mis en place une serrure avec une clef pompier, parce qu'il faut absolument que ce soit libre s'il y a une intervention. Effectivement, il y a eu un besoin à un moment donné d'intervention de pompiers, le camion de ces derniers n'avait pas semble-t-il la clef pour ouvrir. On est en train de faire la lumière sur cela. Dans tous les cas, nous avons remis en service le portail avec une clef normalement accessible aux services qui en disposent. »

Monsieur VIAUD : » Ecoutez, je pense que les gens vous auront écouté ce soir et auront donc la réponse. »

Monsieur CHARPENTIER : « Petite information complémentaire par rapport au groupe de football. Nous avons une réunion le lundi 17 novembre avec les responsables pour discuter justement du fonctionnement et des petites choses à améliorer comme vous venez de signaler et sur le comment peut-on résoudre tous ces problèmes de fonctionnement. »

Monsieur VIAUD : « Je vous remercie. »

Monsieur BELLY : « Concernant le vol de cuivre, vous avez fait je suppose les démarches, le dépôt de plainte etc. »

Monsieur CHARPENTIER : « Oui tout à fait, d'ailleurs dans les délégations que j'ai passées au début du conseil municipal, l'indemnisation touchée est de 6822 € par Groupama Assurance, pour les réparations des branchements. »

Madame GRIVOTET : « Vous allez dire que c'est de l'histoire ancienne, mais on nous a écrit à ce propos et c'est pour cela que je prends la parole, concernant les voitures des adhérents de Saint-Jean-Bien-Être emmenées à la fourrière. L'association, pour dédommager les personnes qui avaient eu leurs voitures enlevées à la fourrière, a remboursé les dix personnes de 160 €, ce qui fait un total de 1 600 € pour l'association Saint-Jean-Bien-Être. Qu'en est-il, pourquoi n'est-il pas possible de faire quelque chose alors que l'on a passé en Conseil Municipal le remboursement d'une personne qui avait eu malencontreusement sa voiture en fourrière ? Pourquoi n'est-il pas possible de faire la même chose pour les dix personnes qui avaient pris toutes les précautions ? Nous avons la copie du mail qui avait été envoyé à la police municipale pour dire que de tel jours à tel jours, ils auraient leurs voitures sur le parking. Il y a quand même eu une faute de chez nous. »

Monsieur CHARPENTIER : « Reprenons les choses, effectivement cela commence à dater. Maintenant, il y a systématiquement un mail envoyé à la police municipale quand des personnes de Saint-Jean-Bien-Être ou autres utilisent le parking. Pour cette fois ci, de mémoire, il n'y avait pas eu d'information directe. Alors oui, copie du mail, ceci étant dit, il y avait eu un delta temps, puisque l'arrêté interdisant de stationner était sur le parking. Il y a eu un mauvais concours de circonstances. Si vous voulez que l'on ait une part d'erreur, je n'ai pas de souci pour assumer les responsabilités de la Mairie et les miennes en tant que Maire. Il y a eu un mauvais concours de circonstances. On a fait le maximum pour aider ces gens-là, effectivement le soir même avec M. ASSELOOS, nous sommes allés les retrouver pour ramener chez eux ceux qui ne pouvaient pas rentrer. Le lendemain, nous avions mobilisé la police municipale pour faire ouvrir la fourrière le dimanche matin, afin qu'ils puissent récupérer leurs

véhicules le plus tôt possible. Nous avons fait effectivement annuler l'amende liée au stationnement. Après il y a effectivement une procédure en cours, elle coûte, c'est une amende. On a échangé déjà avec Saint-Jean-Bien-Être, lors de l'Assemblée Générale. Nous allons voir ce que l'on peut faire mais de fait, l'argent public ne peut pas servir à rembourser des amendes. Même si l'amende, on a toujours l'impression qu'elle est injustifiée, c'est un mauvais concours de circonstances je l'entends. Aujourd'hui, demander de faire une délibération pour rembourser une amende, je suis désolé, ce n'est pas quelque chose que je conçois. Après on verra au niveau des subventions, pour l'instant il n'y a rien de décidé, on peut améliorer les choses pour l'association et voir comment on peut les aider. Ce qui est fait est fait, on ne peut pas revenir en arrière, on ne peut pas rembourser des amendes avec de l'argent public. »

Madame GRIVOTET : « Monsieur le Maire, c'est ce que l'on a fait pour la personne à qui on a remboursé l'amende, on a passé une délibération en conseil municipal. Alors juste, je précise... »

Monsieur CHARPENTIER : « Il ne faut pas tout mélanger Madame GRIVOTET. »

Madame GRIVOTET : « Je mélange car je ne suis pas au courant de l'affaire. On sait qu'il y a une personne qui a eu sa voiture mis en fourrière malencontreusement et que la mairie lui a remboursé le coût de la fourrière et donc pour moi c'est la même chose parce je ne connais pas les détails. »

Monsieur CHARPENTIER : « Je me permets de vous interrompre juste un instant Madame GRIVOTET, ce n'est pas la même chose. Effectivement, il y a eu une voiture emmenée par la fourrière par erreur. Là, concernant le parking de Montission, il y avait un arrêté d'interdiction de stationner. Je veux bien concevoir qu'à 6 heures du matin on ne l'a pas vu, moi le premier certainement, je ne l'aurais certainement pas vu, et je comprends tout à fait, c'est un concours de circonstances, mais ce n'est pas la même chose, il ne faut pas tout mélanger. »

Madame GRIVOTET : « Monsieur le Maire, j'ai le mail sous les yeux, Saint Jean Bien Être a envoyé le 11 avril à la police municipale, un mail disant que du dimanche 19 mai au dimanche 28 mai et du mercredi 12 juin au samedi 15 juin il y aurait un voyage et donc des voitures en stationnement sur le parking. Donc je suppose qu'à ce moment-là, l'arrêté n'avait pas été encore prévu, mais quand celui-ci a été prévu, c'était quand même à la police municipale de prévenir les gens en disant : attention, vous nous avez prévenus qu'à cette période vous souhaitez vous garer là, attention, il ne faut pas se garer etc...Donc l'erreur, elle est quand même de chez nous, il faut le reconnaître et l'argent public, on l'a bien utilisé pour rembourser la personne qui avait sa voiture en fourrière. »

Monsieur BLELLY : « Une précision, ce n'est pas l'amende qui n'a pas été remboursée, parce qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu d'amende, il y a eu des frais de fourrière. »

Monsieur CHARPENTIER : « Dans ce cas-là, il y a une amende pour stationnement non conforme, et après des frais de mise en fourrière. Donc l'amende a été stoppée, mais pas les frais de mise en fourrière, les voitures ont été effectivement mis en fourrière. Le garagiste qui gère la fourrière touche une somme par rapport aux voitures mis en fourrière. On échangera avec Saint-Jean-Bien-Être, le moment venu, voir si au niveau de leur subvention on peut améliorer les choses, mais dans le cadre du respect de notre budget de fonctionnement. Concernant les subventions, il ne s'agit pas de prendre à l'un pour donner à l'autre, on verra comment on pourra améliorer les choses. »

Madame GRIVOTET : « Comprenez bien Monsieur le Maire, les gens de Saint-Jean-Bien-Être ont du mal à comprendre, on rembourse à une personne et à eux on ne les rembourse pas. Et moi j'ai du mal à comprendre aussi. »

Monsieur CHARPENTIER : « Madame GRIVOTET, j'ai échangé largement avec les gens de Saint Jean Bien Être, rassurez-vous, nous avons largement évoqué le sujet, et il a même été évoqué hier soir en Assemblée Générale. Monsieur ASSELOOS était présent, on a des échanges très réguliers avec Saint-Jean-Bien-Être. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? »

Monsieur VIAUD : « Une demande, visiblement à l'école Jean Bonnet, il y aurait une personne qui circulerait, avez-vous des échos sur ce sujet ? »

Monsieur CHARPENTIER : « Effectivement, apparemment, hier après-midi, il y avait une personne qui avait un comportement non conforme je dirais autour d'une école. La police municipale est intervenue. Cette personne est partie puis est revenue. De nouveau, la police municipale est intervenue ainsi que la police nationale. Voilà ce qu'il en est. Madame SALLÉ-TOURNE et moi-même étions à l'école Jean Bonnet, nous avons fait le tour des procédures, des fermetures des portillons, et de ce qui va avec, afin de garantir la sécurité dans l'école. Le responsable des parents d'élèves a été reçu par le chef de la police municipale. J'ai également échangé avec un parent d'élèves par mail pour lui expliquer. Je rappellerai qu'il faut être également vigilant car nous vivons dans un monde qui n'est pas facile. La police municipale et la police nationale sont sur cette procédure. »

Madame SALLÉ-TOURNE : « Je voulais juste rajouter comme quoi mettre en place des procédures Vigipirate comme nous le demande la Préfecture depuis 2 ans a toute son utilité, aujourd'hui malheureusement, mais cela a toute son utilité. »

Monsieur BLELLY : « Pouvons-nous avoir un peu plus de détails sur le comportement de ce Monsieur ? »

Monsieur CHARPENTIER : « Non, je n'ai pas de détails supplémentaires à donner. Je n'étais pas présent et je ne commente pas les choses quand je ne suis pas présent et les informations que nous avons étaient diverses et c'est normal car chacun y va de sa vision des choses. Dans tous les cas, la police s'occupe de cette affaire. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais clore ce conseil municipal. Merci. »

La séance est levée à 22H30

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire

M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance